

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF191

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À l'alinéa 35, substituer aux références :

« II de l'article L. 251-18, au B de l'article L. 251-18-1, au premier alinéa de l'article L. 936-6 et au II de l'article L. 951-18 »,

les références :

« premier alinéa de l'article L. 236-6, au II de l'article L. 251-18 et au B de l'article L. 251-18-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant des erreurs de références.